



EQUAL LEGAL AID

RAPPORT ANNUEL 2021

Table des matières

Faits marquants 2021	3
Contexte d'intervention	4
Notre impact en 2021	7
Notre action	8
Aide juridique aux personnes exilées	9
Nos bénéficiaires	18
Réseautage et partenariats	19
Activités de sensibilisation et plaidoyer	20
Difficultés rencontrées	21
L'équipe d'ELA	23
Finances	24
Remerciements	26

FAITS MARQUANTS 2021

7 JUIN 2021

DÉCISION MINISTÉRIELLE CONJOINTE SUR LA TURQUIE

Le gouvernement grec adopte une décision ministérielle conjointe désignant la Turquie comme « pays tiers sûr » pour les demandeurs d'asile originaires d'Afghanistan, de Somalie, de Syrie, du Pakistan et du Bangladesh, et instaurant une procédure préalable d'admissibilité.

4 SEPTEMBRE 2021

NOUVELLE LOI SUR LES EXPULSIONS ET LE RETOUR

Le Parlement grec adopte un nouveau projet de loi sur les expulsions et le retour, qui entrave le droit d'asile et les garanties procédurales antérieures en matière de déportations, la prévention des refoulements et le travail des ONG de sauvetage en mer, tout en généralisant la détention à grande échelle. Cette nouvelle loi a été immédiatement dénoncée par la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe comme violant la Convention européenne des droits de l'homme et la Convention sur les réfugiés.

22 NOVEMBRE 2021

NOUVELLE CIRCULAIRE SUR LA PROCÉDURE D'ACCÈS À L'ASILE

Cette nouvelle circulaire impose à toute personne entrée « illégalement » en Grèce un pré-enregistrement dans l'un des six centres d'accueil et d'identification, dont un seul, Fylakio, est situé sur le continent, près de la frontière Evros.

Le centre de Fylakio a une capacité d'accueil très limitée (282 personnes) et se situe dans une région où les refoulements illégaux sont pratiqués en masse. Ce n'est pas une option sûre ou viable pour les personnes se trouvant en Grèce continentale et souhaitant demander l'asile.

En pratique, il est quasiment impossible de demander l'asile en Grèce continentale depuis le 22 novembre 2021.

1er JUILLET 2021

FIN DE L'ALLOCATION MENSUELLE POUR LES DEMANDEURS D'ASILE AUTO-HÉBERGÉS

Succédant au HCR dans la gestion du programme de logement des demandeurs d'asile, la première décision prise par le gouvernement grec Nouvelle Démocratie est de mettre fin à l'allocation mensuelle de 75€/pers versée aux demandeurs d'asile lorsqu'ils sont « auto-hébergés ». Les demandeurs d'asile qui ne résident ni dans un camp de réfugiés ni dans un logement urbain fourni par l'État ne reçoivent plus d'allocation mensuelle depuis le 1er juillet 2021. Or le type de logement dont bénéficie (ou non!) un demandeur d'asile est indépendant de sa volonté. Cette décision instaure un critère d'éligibilité parfaitement injuste et discriminatoire dans l'allocation de cette aide financière, ostracisant toujours plus les demandeurs d'asile sans abris, désormais également sans ressources.

18 SEPTEMBRE 2021

OUVERTURE DU NOUVEAU CAMP À SAMOS

Le nouveau camp fermé peut accueillir 3 000 personnes demandeuses d'asile et est le premier des 5 nouveaux camps dotés de mesures d'accès plus strictes (tels que des scanners à rayons X, des portes magnétiques et des caméras de surveillance). Ce camp « fermé » a été unanimement dénoncé par les acteurs de la société civile comme un « cauchemar dystopique ».

Contexte d'intervention

L'association Equal Legal Aid est active dans la région du nord de la Grèce. Celle-ci inclut les régions de Thessalie, Thrace et Macédoine centrale. ELA est basée à Thessalonique, la capitale administrative de la Macédoine centrale, pour des raisons de commodité mais aussi parce que c'est là que se concentrent la plupart des besoins juridiques. L'emplacement central de Thessalonique permet d'atteindre facilement les 12 camps de réfugiés situés dans la région.



Compte tenu de sa position géographique, la Grèce est l'une des **principales portes d'entrée vers l'Europe** pour les personnes déplacées en quête de protection. Or, par application du règlement Dublin (qui régit les questions d'asile au sein de l'Union européenne), une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays européen. En principe, il s'agit du premier pays européen dans lequel est entrée une personne demandeuse d'asile, soit la Grèce.

Les arrivées ont globalement diminué depuis 2020 (surtout depuis mars 2020 et le début de la crise sanitaire), avec un total de 8 935 entrées en 2021 par voies maritimes et terrestres.¹ Ces chiffres ne tiennent cependant pas compte des centaines de refoulements aux frontières grecques documentés et dénoncés par les acteurs de la société civile.

En effet, de graves allégations selon lesquelles les autorités grecques auraient procédé à des refoulements à leurs frontières maritimes et terrestres depuis mars 2020 ont été révélées.²

Comme l'ont notamment souligné le HCR, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe, ces violations du droit international et des droits humains doivent faire l'objet d'une enquête urgente par un organisme indépendant si l'on veut que l'État

de droit soit respecté en Europe. La Commission européenne a récemment annoncé que la mise en place par la Grèce d'un mécanisme de surveillance des violations des droits humains à ses frontières était une condition préalable au déblocage d'un financement de 15,83 millions d'euros.³

Au cours de l'année 2021, 26 050 nouvelles demandes d'asile ont été déposées et 34 178 demandes sont toujours en attente d'une décision.⁴

Thessalonique, deuxième ville grecque après Athènes est placée géographiquement sur une autoroute migratoire : elle est à la fois **centre de transit et goulot d'étranglement**.

Depuis avril 2018, cette région est devenue un point d'entrée important pour les exilés ayant suivi la route orientale et franchissant la frontière terrestre avec la Turquie, matérialisée par la rivière Evros.

En 2015, seulement 1% des personnes sont arrivées par voie terrestre, à Evros. Ce chiffre est passé à 18 % en 2017 et 38 % en 2020.

Pour la première fois en 2021, le nombre d'entrées sur le territoire grec par voie terrestre est supérieur à celui des personnes arrivant par voie maritime (53 % des nouveaux arrivants ont atteint la Grèce par le continent, à Evros).⁵

1 Source : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

2 Source : <https://www.borderviolence.eu/response-to-greek-ombudsmans-interim-report/>
<https://www.infomigrants.net/fr/post/35526/un-expolicier-grec-de-levros-les-pushbacks-existent-jai-moimeme-renvoye-2000-personnes-vers-la-turquie>

3 Source : Joint NGO Briefing on the situation in Greece, 21 octobre 2021

4 Source : Ministère de l'asile et de la migration, données mises à jour le 31.11.2021.

5 Source : Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

A ces primo-entrants s'ajoutent les demandeurs d'asile transférés depuis les Hotspots (c'est-à-dire les îles de Lesbos, Samos, Kos, Chios et Leros) vers les 12 camps de réfugiés situés dans le nord du pays. Qui plus est, toutes les destinations d'Europe du Nord envisagées par les exilés impliquent de transiter par Thessalonique, premier grand centre urbain de la région. Inversement, Thessalonique réceptionne également les personnes refoulées par les États "tampons" que sont l'Albanie, la Serbie, la Macédoine du Nord et la Bulgarie. **Par choix ou contrainte, les personnes déplacées sont piégées à Thessalonique et ses environs dans une situation de grande précarité.**

Malgré la gravité et l'urgence de la situation qui vient d'être décrite, le nord de la Grèce souffre d'une **pénurie structurelle d'aide juridique** et du désengagement progressif des rares acteurs présents dans la région. Or, une assistance juridique est essentielle pendant la procédure d'asile et les besoins d'aide, toujours très prégnants dans la région. La procédure, sans cesse réformée, est particulièrement complexe et les obstacles procéduraux sont légion. L'aide juridique gratuite (ou pro bono) est fournie uniquement par quelques structures grecques étrangères pluridisciplinaires et le nombre d'avocats y intervenant, en constante diminution, est insignifiant au regard des besoins. La majorité des demandeurs d'asile ne bénéficient pas de l'orientation et du soutien juridique indispensables à l'exercice de leur droit fondamental à demander l'asile⁶. Ce manque d'aide juridique est préjudiciable à l'exercice effectif de ce droit.

Enfin, le **contexte politique et juridique local s'est considérablement détérioré en 2020 et 2021**, et ce à différents égards. Plusieurs mesures ont été adoptées par le gouvernement du parti Nouvelle Démocratie durcissant le cadre juridique de l'asile, auxquelles se sont ajoutées des difficultés d'accès liées à la situation sanitaire.

Le service d'asile a été interrompu pendant 7 mois, occasionnant des retards non négligeables dans la procédure, et complexifiant considérablement l'accès à l'information pour les personnes déplacées.

Enfin, et alors même que l'Afghanistan est (re)tombé

aux mains des Talibans en août dernier, la Grèce a adopté le **7 juin 2021 une nouvelle réglementation déclarant la Turquie comme « pays tiers sûr⁷ » pour 5 nationalités dont les Afghans**. Cette réforme instaure une procédure préalable d'admissibilité pour les Afghans mais aussi les Syriens, les Somaliens, les Pakistanais et les Bangladais qui ont transité par la Turquie. A l'issue de cette procédure, la Turquie étant désormais considérée comme un pays sûr pour ces 5 nationalités, les demandeurs pourront y être renvoyés d'office, sans avoir jamais pu expliquer les raisons de leur exil.

Cette réforme n'est pas neutre : les 5 nationalités concernées représentaient 65% des demandes d'asile déposées en Grèce en 2020. Ces nationalités bénéficient aussi de taux de reconnaissance assez élevés. Ainsi, avant l'adoption de la réforme, 73% des demandeurs d'asile afghans recevaient la protection internationale. Enfin, la très grande majorité de ces personnes a transité par la Turquie. Ainsi, la généralisation de cette procédure d'admissibilité à ces 5 nationalités conduit à interdire l'accès à la procédure d'asile à la majorité des demandeurs.

7 mois après son adoption, les conséquences à long terme de cette nouvelle mesure, attentatoire à l'exercice effectif du droit d'asile, sont encore incertaines.

En parallèle, les **conditions de subsistance des personnes déplacées ont été elles aussi durcies** par les nouvelles mesures gouvernementales. Le programme d'hébergement géré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été confié au gouvernement grec Nouvelle Démocratie, qui en a d'emblée limité l'accès à certaines catégories de demandeurs, tout en supprimant l'allocation mensuelle pour les personnes auto-hébergées. De nombreux centres d'hébergement ont été fermés, conséquence de l'arrêt des financements versés par le HCR en Grèce.

L'ensemble de ces dispositions a provoqué l'incompréhension et le désarroi des personnes déplacées concernées par ces mesures, **dont beaucoup sont désormais sans domicile et sans revenu.**

⁶ Equal Legal Aid a publié en janvier 2022 un rapport à ce sujet : [Accès à l'aide juridique pour les personnes exilées, Nord de la Grèce, janvier 2022](#).

⁷ Les pays tiers sont dits sûrs lorsqu'ils appliquent les mêmes principes que ceux garantis aux demandeurs d'asile par les États européens. Parmi ces principes, on compte le principe de non-refoulement et la possibilité de solliciter le statut de réfugié ou une protection conforme à la convention de Genève. Si un nouvel arrivant provient d'un « pays sûr », sa demande d'asile peut être rejetée au seul motif qu'il a transité ou séjourné dans un tel pays, sans que sa demande de protection ne soit examinée sur le fond.

Enfin, le gouvernement grec a lancé un vaste **mouvement d'encampement** consistant à généraliser la détention des demandeurs d'asile dans des camps de réfugiés fermés et dont l'accès est contrôlé strictement (et interdit aux humanitaires et associations).

Le tissu associatif local a souffert à la fois du désengagement progressif du HCR, du durcissement de la politique européenne et grecque en matière d'asile, de la criminalisation de l'aide aux exilés et de la situation sanitaire. Beaucoup d'ONG et associations locales font l'objet de graves difficultés financières et la plupart des prestataires de services juridiques pro bono ont réduit leur intervention.

Dans ce climat politique et social trouble auquel s'ajoute une situation sanitaire très difficile, les violations des droits humains se multiplient dans l'indifférence générale.

Cette hostilité contre les humanitaires, la généralisation de la déportation des demandeurs d'asile, leur détention dans des sites insalubres et la multiplication des attaques racistes et xénophobes concrétisent le tournant politique et idéologique majeur qui s'opère en Grèce et en Europe, rendant d'autant plus indispensable le maintien d'une présence internationale, pour œuvrer en faveur des droits humains mais également témoigner de la situation sur le terrain.



Camp de Diavata après la construction du mur d'enceinte, juillet 2021

Crédit photo : Régis Defurnaux

NOTRE IMPACT EN 2021

513



bénéficiaires
accompagnés

239



dossiers
soutenus

437



consultations
juridiques offertes

7



avocates/juristes
déployées

85 %

de décisions
positives après une
préparation aux
entretiens

162



séssions de
préparation à
l'entretien

26



appels soutenus
devant les instances
d'appel grecques

62 %

de décisions
positives sur les
demandes
provisoires à la
Cour

Nos bénéficiaires

42 %



sont des
femmes

66 %



ont moins de 30
ans (dont 34% de
mineurs)

34 %



sont des
familles

31



nationalités

EQUAL LEGAL AID 

WOMEN LEGAL WORKSHOP

- Preparation to interviews
- Orientation during the procedure
- General questions about your situation

(Diavata)- WOMEN SPACE
FRIDAY SEPTEMBER 22nd, at 2pm



+30 697 001 7915



EQUAL LEGAL AID 

Atolyeya Hiqūqī ya Jinan

- Amadekariya hevpeyvīnan
- Orientation di dema prosedūrē de
- Dirsen giş ti li ser rewşa we

QRT (Diavata)- QADA JIN;
REDEM 22 PLON saet 14.00



+30 697 001 7915



NOTRE ACTION

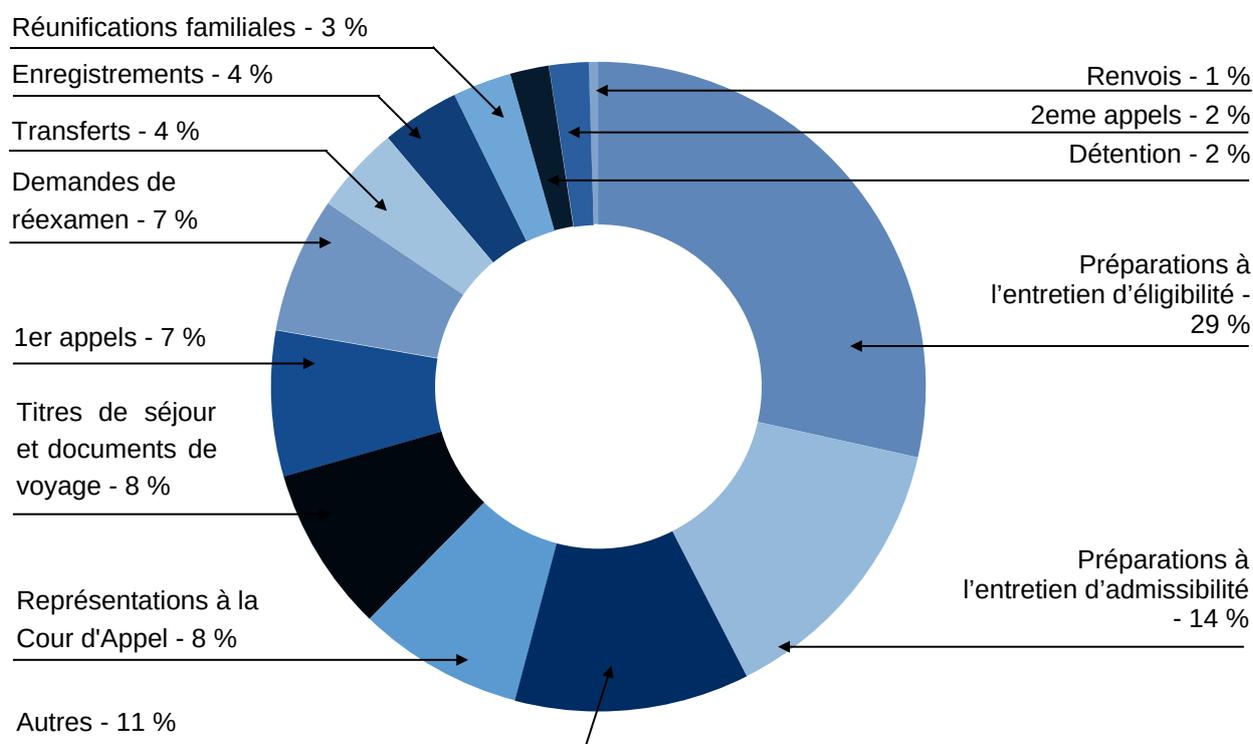
Centre communautaire "Casa Base" près du camp de Diavata.

Crédit photo : Juliette Malfaisan

Aide juridique aux personnes exilées

En 2021, malgré un contexte sanitaire extrêmement volatile, ELA a mobilisé toutes les ressources disponibles afin de maintenir et développer ses activités. Sur les 12 mois de déploiement du projet, 5 mois se sont déroulés en confinement, la Grèce ayant pris des mesures strictes d'isolation du 7 novembre 2020 à fin mai 2021. Ces restrictions ont impacté tous les aspects de la vie de l'association et l'ensemble du programme a été revu afin de l'adapter à cette nouvelle réalité et maintenir des activités compatibles avec les dispositions gouvernementales et les protocoles sanitaires en vigueur. Pendant le confinement, les services juridiques ont été fournis à distance. Les activités en présentiel ont repris graduellement à partir de juin 2021. Les services juridiques ont donc été prodigués tout au long de l'année et sans interruption, à distance et en présentiel, dans les locaux d'organisations partenaires et depuis septembre 2021 dans les locaux de l'association.

De janvier à décembre 2021, Equal Legal Aid a accompagné **513 bénéficiaires**, soutenu **239 dossiers**, fourni **437 consultations individuelles** dont **162 sessions de préparation à l'entretien**. Les dossiers soutenus concernent les thématiques suivantes :



Préparations à l'entretien d'éligibilité

Un schéma simplifié de la procédure d'asile est présenté en page 14.

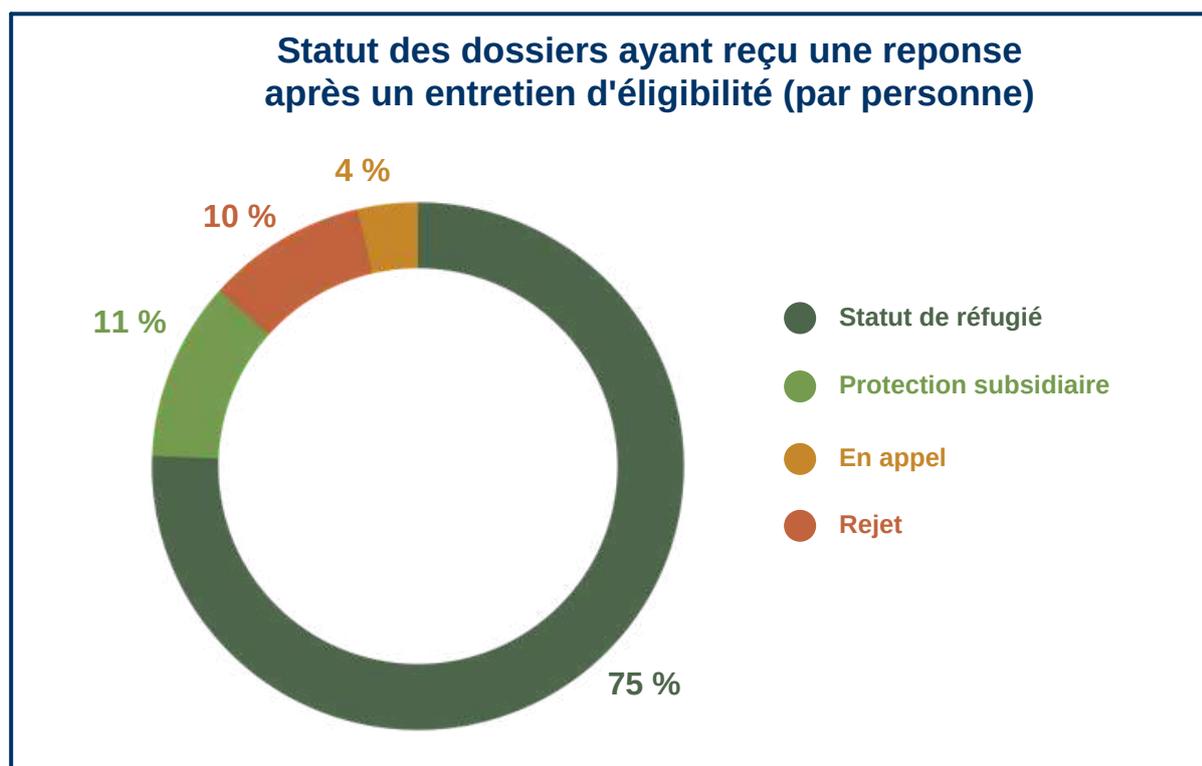
En 2021, notre équipe a fourni une assistance juridique dans des dossiers très variés, à tous les stades de la procédure d'asile et principalement au stade de **l'entretien individuel de demande d'asile**. En effet, cet entretien est devenu la clé de voûte de la procédure suite aux réformes successives de la procédure d'asile opérées en Grèce ces 2 dernières années. Lors de cet entretien, les demandeurs d'asile doivent expliquer dans le détail les raisons de leur exil, afin que les autorités puissent ensuite statuer sur la demande. En cas de décision de rejet, les chances d'obtenir l'asile en appel sont extrêmement faibles : seulement 4% des demandes d'asile en appel sont acceptées. Il faut aussi noter que les demandeurs ne sont plus invités à témoigner en personne en appel et ne peuvent pas compléter le récit initialement soumis aux premières étapes de la procédure. Autrement dit, le premier entretien est déterminant et une préparation en amont est indispensable.

Cette préparation est l'occasion d'expliquer ce qu'est l'asile, sous quelles conditions il est octroyé, de passer en revue avec les demandeurs les raisons de leur exil et les aider à rassembler les pièces justificatives permettant d'appuyer leur demande. Chaque séance requiert au minimum la présence d'un avocat et d'un interprète dans la langue concernée. Sauf en cas de délais très courts, notre équipe consacre 2 à 3 séances individuelles à chaque préparation.

Les préparations sont au cœur des activités d'ELA et représentent 37% des consultations juridiques fournies par l'association l'année dernière : de janvier à décembre 2021, notre équipe a effectué **119 préparations individuelles à l'entretien d'éligibilité**, dans 68 dossiers. Près de la moitié de ces dossiers est toujours pendante, les autorités n'ayant pas encore pris de décision sur la demande d'asile.

En ce qui concerne les dossiers dans lesquels une décision a été prise, **86% des bénéficiaires d'ELA ont reçu une décision positive à leur demande d'asile**, soit 71 personnes. Malheureusement, 14% ont fait l'objet d'une décision de rejet de leur demande d'asile, soit 11 personnes. Parmi elles, 3 sont dorénavant accompagnées par l'association en appel.

Notre équipe a consacré **188 heures** aux préparations à l'entretien d'éligibilité en 2021. Cela correspond à en moyenne 2 consultations d'1h30 par dossier, soit **3 heures de consultation individuelle consacrées à chaque dossier**.



Préparations à l'entretien d'admissibilité

Un schéma simplifié de la procédure d'asile est présenté en page 14.

Depuis juin 2021 et la désignation de la Turquie comme pays tiers sûr pour les demandeurs d'asile afghans, syriens, somaliens, pakistanais et bangladais, l'association prépare également les personnes à l'entretien d'admissibilité de leur demande d'asile (cf. *supra*). Comme les préparations à l'entretien d'éligibilité, les préparations à l'entretien d'admissibilité nécessitent plusieurs séances en présence d'un avocat/juriste et d'un interprète.

En 2021, notre équipe a effectué **43 séances individuelles de préparation à l'entretien d'admissibilité**, ce qui correspond à 10% du total des consultations juridiques offertes et 30 dossiers. Plus de la moitié des dossiers d'admissibilité sont toujours en attente d'une décision. Dans les dossiers pour lesquels une décision a été rendue, **84% des bénéficiaires** d'ELA ont été considérés admissibles et convoqués à un entretien au fond, soit 26 personnes. Elles ont ensuite été préparées par l'équipe d'ELA à l'entretien d'éligibilité (cf. *supra*). Malheureusement, 2 demandes ont été jugées inadmissibles. Notre équipe a fait appel de la décision dans les deux cas. Ces 2 appels sont toujours pendants actuellement.

De juillet et décembre 2021, notre équipe a consacré **83 heures** aux préparations à l'entretien d'admissibilité. Cela correspond à environ 1 ou 2 consultations par dossier, soit **3 heures de consultation individuelle consacrées à chaque dossier**.

Représentations devant les tribunaux : procédures contentieuses

Un schéma simplifié de la procédure d'asile est présenté en page 14.

Depuis le mois de juin 2021, notre équipe est en mesure d'assister les demandeurs d'asile ayant reçu une décision de rejet en première et en deuxième instances, par le dépôt d'appels et la rédaction de mémoires.

- **Dossiers soutenus en appel devant les Comités d'Appel après une première décision de rejet**

En 2021, **11 appels de première instance ont été déposés par l'équipe de ELA** contre des décisions de rejet de la demande d'asile. Parmi ces appels, 9 dossiers sont pendants devant le Comité d'Appel compétent (82%) et 2 dossiers ont fait l'objet d'une décision de rejet (18%). Suite à ces décisions de rejet, un second recours a été introduit devant la Cour administrative d'appel par notre équipe (voir ci-dessous).

Le travail de l'avocat pour chaque appel est conséquent et chronophage : il faut s'entretenir avec les bénéficiaires, analyser la décision de rejet rendue par les autorités de l'asile ainsi que les minutes de l'entretien au fond et rédiger un mémoire en appel avec les pièces justificatives. Depuis la réforme de 2019, les bénéficiaires ne sont plus appelés à témoigner en appel. La décision du Comité d'Appel est donc fondée uniquement sur le premier entretien d'asile et sur le mémoire en appel rédigé par l'avocat. Ce mémoire doit être le plus complet possible. A titre de référence, 92% des appels déposés en Grèce en 2020 ont été rejetés au fond par les Comités d'Appel⁸.

- **Dossiers soutenus en appel devant la Cour Administrative d'Appel compétente après une décision de rejet de 1ère instance (Comité d'Appel)**

Equal Legal Aid est l'une des rares associations à représenter en justice les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée par le Comité d'appel. Plus précisément, l'équipe d'ELA a rédigé et soumis des requêtes en annulation des décisions de rejet, accompagnées de demandes de mesures provisoires (suspension de la déportation) devant les Cours administratives compétentes. A titre de référence, de juin à décembre 2021, **13 dossiers ont été soutenus par ELA en appel devant la Cour administrative d'appel** : notre équipe a introduit 13 requêtes en annulation et 13 demandes de mesures provisoires (suspension de la déportation).



Consultation juridique. Crédit photo : Jérôme Fourcade

La requête en annulation est bien souvent indissociable d'une **demande de mesures provisoires**. La première consiste à requérir du juge l'annulation pure et simple de la décision de rejet de la demande d'asile. Il s'agit d'une procédure "au fond", s'étalant sur plusieurs mois voire plusieurs années. C'est parce que la procédure en annulation est particulièrement longue qu'il est important de soumettre en parallèle une **demande de mesures provisoires**. Si les mesures provisoires sont accordées par le juge, la déportation du demandeur est "bloquée", dans l'attente d'une décision finale sur sa demande d'asile. La personne est autorisée à rester sur le territoire grec jusqu'à ce que sa demande d'asile ait été définitivement jugée.

Sur les 13 demandes de mesures provisoires déposées par ELA, 8 ont été accordées par le juge (62%) et 5 sont toujours pendantes (38%). Jusqu'à présent, aucune des demandes de mesures provisoires déposées par ELA n'a été rejetée par le juge, ce qui représente un réel succès pour notre équipe. Après ces décisions positives, les demandeurs se sont vus restituer leur carte de demandeur d'asile, en attendant qu'une décision soit prise sur la requête en annulation.

Une fois la date de l'audience fixée pour la requête en annulation, notre équipe prépare un mémoire complémentaire et l'avocat en charge du dossier le défend à la Cour. A l'issue de l'audience, la Cour administrative d'appel décide soit de confirmer le rejet attaqué, soit de renvoyer le dossier devant un comité d'appel afin qu'il soit réexaminé. En effet, la Cour ne peut pas décider d'octroyer l'asile : elle peut simplement renvoyer le dossier devant un Comité d'Appel, qui examinera à nouveau les éléments de la demande d'asile. Autrement dit, la procédure ne s'arrête pas et le Comité peut décider une deuxième fois de rejeter le dossier. C'est pourquoi il est important d'obtenir les mesures provisoires : pour que la procédure soit suspensive jusqu'à la décision du Comité et que la personne ne risque pas la déportation pendant les 2-3 années que peuvent durer cette procédure judiciaire.

A ce jour, les **13 demandes d'annulation au fond déposées par ELA sont pendantes**.

- **Autres procédures soutenues devant la Cour d'Appel par ELA**

ELA accompagne également les demandeurs d'asile dans le cadre de procédures parallèles à la demande d'asile. Par exemple, notre équipe a assisté une demandeuse dans le cadre d'une procédure en détermination de l'autorité parentale (*guardianship*) ou tutelle pendante actuellement devant la Cour. Cette procédure intervient en l'occurrence après que l'une de nos bénéficiaires (une mère veuve) ait obtenu la protection internationale avec ses enfants. Cependant, en l'absence du père ou d'un certificat de décès, il lui est impossible d'obtenir les papiers des enfants auprès de l'autorité de l'asile. Il nous a paru essentiel de contester ce refus à la Cour d'Appel.

Tarifs indicatifs des frais de procédure devant la Cour administrative d'appel couverts par ELA					
Mesures provisoires	135 €	Frais d'huissier (notification par huissier de la requête)	43,40 €	Droits de plaidoirie pour la requête au fond	203 €
Requêtes en annulation	267 €	Notarisation de l'autorisation d'agir en justice	50-70 €	Soumission d'un mémoire complémentaire	85 €

Compte tenu du coût prohibitif des actions en justice, chaque demande d'assistance devant la Cour d'appel est évaluée collectivement par notre équipe afin de déterminer la pertinence d'un soutien à ce stade.

Autres prestations juridiques fournies par l'association

En 2021, notre équipe a également fourni une orientation en amont du dépôt de la demande d'asile, lors de son enregistrement auprès des autorités, après un premier ou second rejet ou en vue de préparer une nouvelle demande d'asile (ou réexamen) quand de nouveaux éléments la justifient. Une assistance a également été fournie aux réfugiés statutaires, notamment pour la délivrance de leur permis de séjour et documents de voyage.

Notre équipe a également soutenu les bénéficiaires dans leurs démarches administratives auprès du Service d'asile, avec lequel le contact est devenu très difficile, presque impossible, surtout dans le contexte sanitaire actuel.

Enfin, notre équipe a accompagné ses bénéficiaires dans l'utilisation de la nouvelle plateforme en ligne du Ministère de la Migration et des services d'asile grecs, sur laquelle les demandeurs peuvent accomplir certaines démarches administratives. Le but de l'intervention de l'équipe est d'encourager la prise d'autonomie et d'aider les bénéficiaires à se ré-approprier la procédure. Nous avons notamment aidé aux transferts de dossiers d'un bureau d'asile à l'autre, à l'enregistrement et à la mise à jour des données personnelles, ou aux demandes de copies des dossiers.

A chaque étape de la procédure, l'équipe juridique a veillé à assurer un suivi régulier de tous les dossiers, en restant en contact étroit avec le demandeur ou le service de l'asile. **Le suivi des dossiers représente 22% de nos activités.**



Il est intéressant de noter que **54% des dossiers traités par ELA en 2021 ont été renvoyés vers elle par d'autres organisations, associations et partenaires locaux**. 39% des dossiers traités l'ont été après que des personnes exilées en aient fait la demande spontanément sur la hotline de l'association. Enfin 7% des dossiers sont le résultat d'un travail préalable de proximité effectué avant ou entre les mesures de confinements (cliniques juridiques et maraudes). Il est également intéressant d'observer la progression de la proportion de dossiers renvoyés vers ELA au fil des mois de l'année 2021.

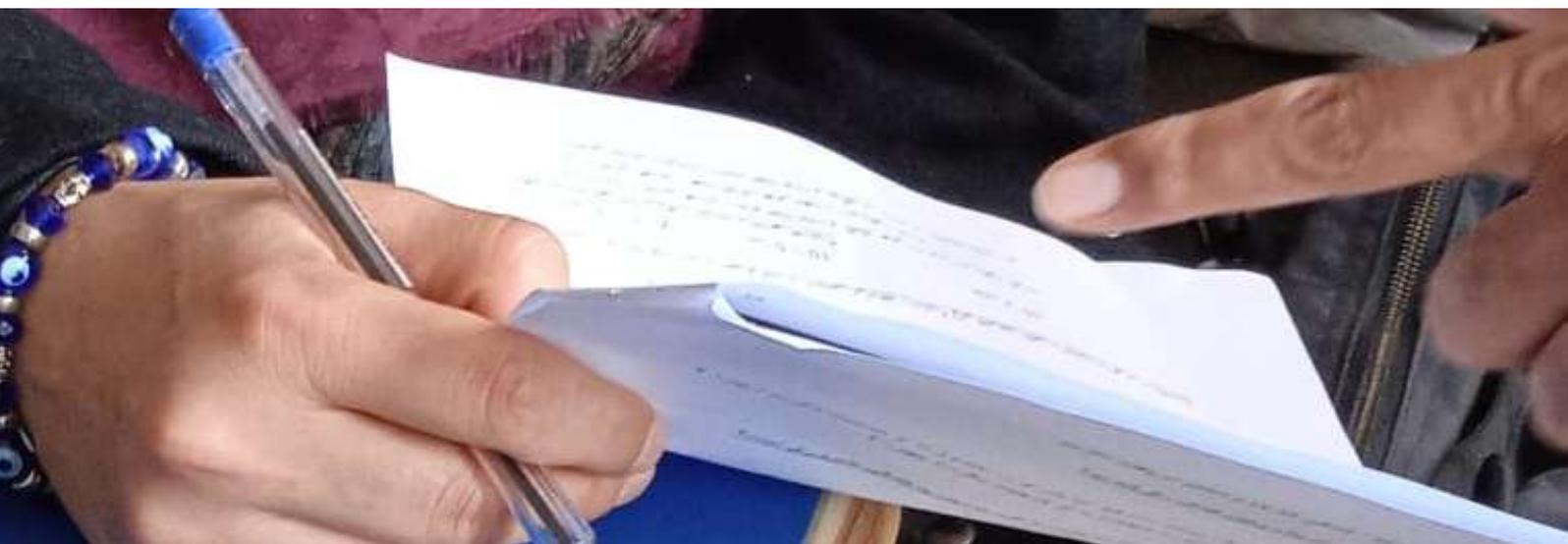
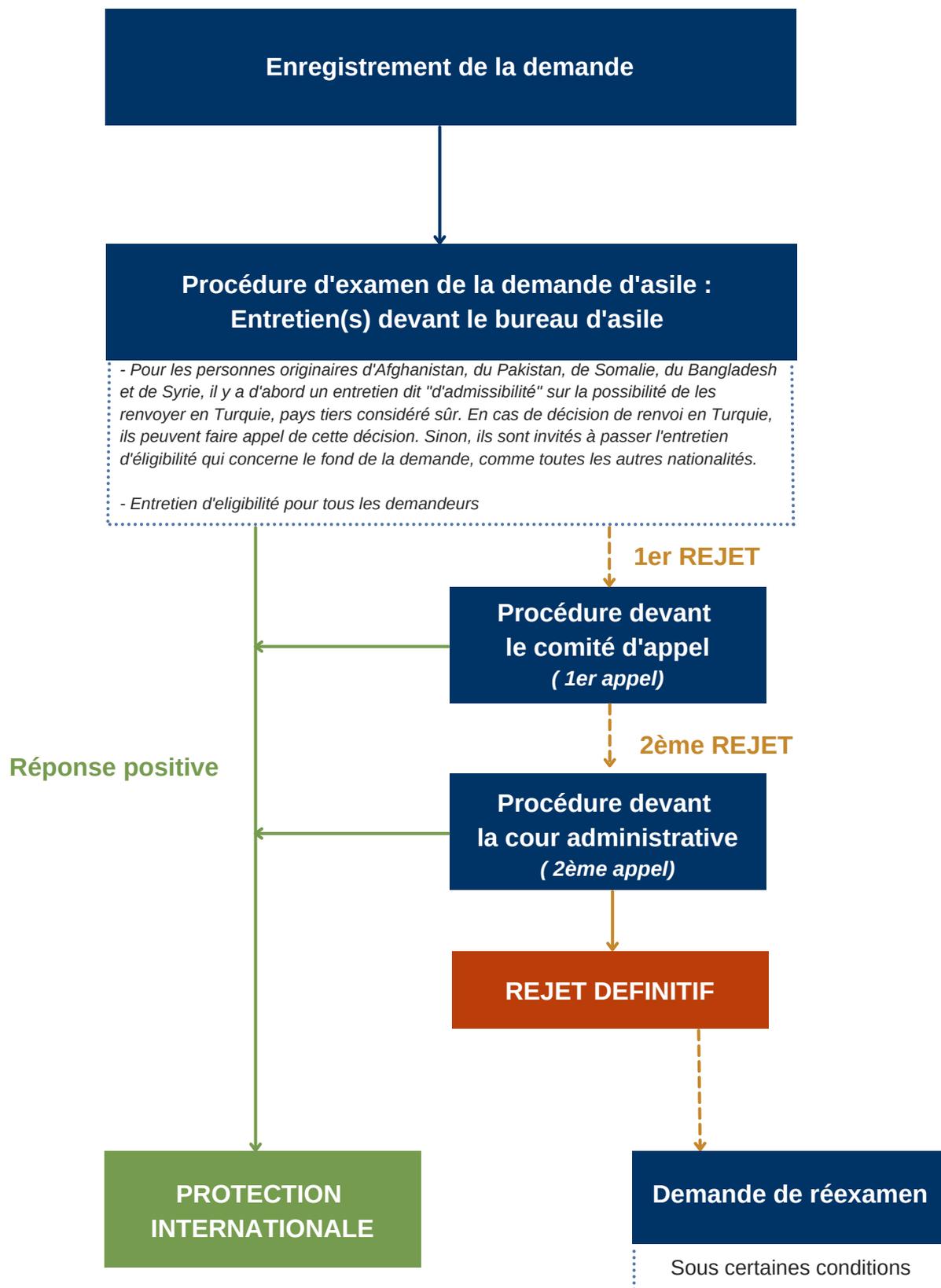


Schéma simplifié de la procédure d'asile sur le continent grec



Quelques dossiers soutenus par ELA en 2021

Kossi* est d'origine togolaise. Il a demandé une protection internationale en Grèce de crainte d'être persécuté pour ses opinions politiques et son orientation sexuelle (LGBTQI+). Sa demande a été rejetée, les autorités grecques considérant que le Togo est un pays sûr pour Kossi, alors même qu'il y risque des persécutions. ELA l'a aidé à faire appel de cette décision. Le juge ne s'est pas encore prononcé.

Saif* appartient à la communauté Ahmadiyya, une minorité religieuse persécutée au Pakistan. Lorsque sa demande d'asile a été rejetée par le Comité d'appel en Grèce, ELA a déposé une requête en annulation et une demande de mesures provisoires. Celle-ci a été accordée par le juge qui a considéré que l'expulsion de Saif vers le Pakistan pourrait lui causer un grave préjudice. La requête en annulation est en cours.

Mohammed*, Ibrahim* et Marius* sont originaires de Guinée et sont arrivés en Grèce encore mineurs. Après le rejet de leurs demandes d'asile, ils ont demandé une aide juridique gratuite pour faire appel. Le service d'asile a désigné un avocat pour prendre en charge leurs dossiers gratuitement, sans pour autant leur communiquer les coordonnées de l'avocat. Les trois jeunes hommes ne l'ont jamais rencontré, ni ne lui ont parlé. Leurs trois appels ont ensuite été rejetés par le Comité d'appel en raison d'erreurs de procédure commises par l'avocat et rendant les appels irrecevables. ELA a fait appel de ces décisions, se basant sur le droit à un recours effectif, garanti par la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Charte Européenne des droits de l'Homme. Ces dossiers sont toujours en cours.

Amir* est originaire d'Afghanistan. Il est arrivé en Grèce en 2018, alors mineur. Sa demande d'asile a été rejetée cet été alors même que les talibans reprenaient le contrôle de l'Afghanistan, après le retrait des États-Unis. Les autorités ont considéré que la province d'où Amir vient est sûre car contrôlée par les forces gouvernementales. Or, cette information est basée sur des rapports datant de 2019 ! ELA a déposé une requête en annulation de cette décision et une demande de mesures provisoires qui a été accordée par le juge. La requête en annulation est toujours pendante.

Fazal* et sa famille sont originaires d'Afghanistan. Ils sont parmi les premiers à avoir été soumis à la nouvelle procédure d'admissibilité introduite en Grèce en juin 2021. Leur demande d'asile a été rejetée comme étant irrecevable au motif que la Turquie serait un pays sûr pour eux. Or, ils n'ont pas réussi à obtenir de protection ni de papiers en Turquie. Et les déportations entre la Grèce et la Turquie sont suspendues depuis le début de la pandémie en 2020. Cela signifie qu'après une décision de rejet, et sans possibilité de déportation en Turquie, Fazal et sa famille, comme tant d'autres, sont condamnés à la précarité et à survivre sans papiers. ELA a fait appel de cette décision et la procédure est en cours.

Ali* était un activiste des droits de l'homme au Pakistan. Il a dû quitter son pays en 2016, après qu'une puissante école coranique l'ait condamné pour apostasie. Ali a d'abord demandé l'asile en Bulgarie, avant d'arriver en Grèce quelques mois plus tard. Les autorités grecques ont ordonné son transfert vers la Bulgarie, mais ne l'ont pas transféré dans les délais légaux. Après un long dialogue de sourds, c'est finalement le service d'asile grec qui a été déclaré compétent pour examiner sa demande d'asile et l'a rejetée. ELA a déposé une requête en annulation contre cette décision et une demande de mesures provisoires, qui a été accordée par le juge. La requête en annulation est pendante.

Boris* est originaire du Cameroun, qu'il a dû quitter après avoir été arrêté et torturé par la police en raison de son orientation sexuelle. Boris a soumis des documents officiels étayant sa demande d'asile qui a pourtant été rejetée par les autorités grecques. ELA a déposé une requête en annulation et une demande de mesures provisoires, qui a été accordée. Le juge a considéré que l'expulsion de Boris au Cameroun pourrait lui causer un grave préjudice car les personnes LGBTQI+ y sont persécutées. La requête en annulation est toujours en cours.

Li* est membre d'une paroisse chrétienne non reconnue en Chine et interdite par les autorités. Li a dû quitter son pays par crainte d'être emprisonné ou torturé pour ses convictions religieuses. Sa demande d'asile a été rejetée en Grèce et ELA a déposé une requête en annulation et une demande de mesures provisoires, qui a été accordée. Comme pour Boris, le juge a considéré que la déportation de Li en Chine pourrait lui causer un grave préjudice car elle pourrait y être persécutée. La requête en annulation est toujours en cours.

Activités de proximité

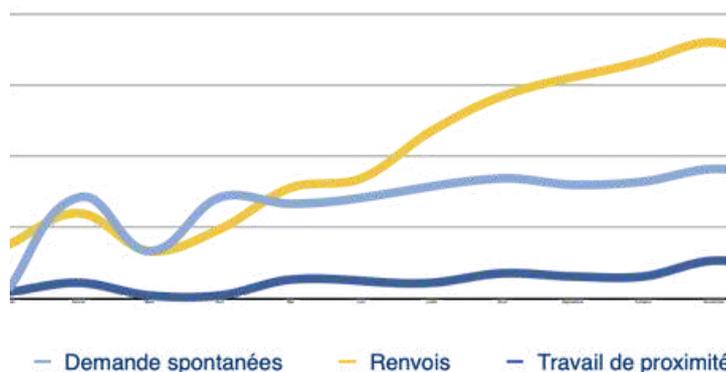
Pour toucher les justiciables peu mobiles du fait de leur isolement, de leur vulnérabilité et du contexte sanitaire, l'association a établi une présence régulière dans les lieux de vie informels, les centres communautaires de quartier et à proximité des camps. Ces activités n'ont pas pu être réalisées lors des 5 premiers mois de l'année 2021 en raison du confinement strict imposé en Grèce.

Dès la fin des mesures de confinement en mai 2021, notre équipe a recommencé à organiser des activités de proximité, en partenariat avec d'autres projets actifs dans notre domaine d'intervention et dans le respect des protocoles sanitaires.

En collaboration avec nos collègues de Mobile Info Team, WAVE et Medical Volunteers International, notre équipe a participé chaque semaine à une distribution alimentaire dans la banlieue de Thessalonique, en fournissant des conseils juridiques gratuits aux migrants et aux demandeurs d'asile. Pour ELA, fournir une assistance à ce point de rencontre spécifique est essentiel car cela permet à une communauté particulièrement exclue d'accéder à l'information. En effet, il est particulièrement difficile pour les demandeurs d'asile nouvellement arrivés et les personnes déplacées dont la demande a été rejetée d'accéder aux services juridiques en ville. Les maraudes sont aussi l'occasion d'identifier les cas urgents qui nécessitent une prise en charge immédiate. Au total, ELA a participé à **21 maraudes** depuis juillet 2021, mobilisant à chaque fois un avocat de l'équipe permanente, un avocat/juriste volontaire et deux interprètes.

En plus de l'activité de maraude ou "*street-lawyering*", ELA a également mis en place une permanence juridique bimensuelle, à proximité d'un camp de réfugiés situé dans la petite ville de Diavata. Le camp de réfugiés de Diavata accueille 730 demandeurs d'asile, selon les derniers chiffres de novembre 2021. Ce camp est situé à seulement 10 km du centre ville de Thessalonique, mais il est devenu de plus en plus difficile pour les résidents du camp d'accéder à l'aide juridique en raison bien sûr de la crise sanitaire, mais aussi de la sécurisation du camp (par la construction d'un mur de clôture de 4 mètres de haut et l'installation de portiques de sécurité en juin 2021) et à la diminution des projets d'aide juridique dans la région. C'est pourquoi ELA a été sollicitée par un partenaire local, hébergeant un centre communautaire en face du camp de réfugiés, afin d'y organiser une permanence juridique pour fournir des informations à ses résidents et les soutenir au besoin. L'équipe a organisé **8 permanences juridiques** depuis septembre 2021, dont un atelier réservé aux femmes. Chaque permanence nécessite la présence d'au moins un avocat, un juriste bénévole et un interprète.

En marge de ces deux activités régulières, notre équipe s'est également rendue à plusieurs reprises à proximité des camps de réfugiés des villes et villages de **Nea Kavala** (à 1h de route de Thessalonique), **Kavala** (à 2h de route de Thessalonique), **Lagkadihia** (à 45min de route de Thessalonique), et **Serres** (à 1h15 de route de Thessalonique) pour organiser dans les locaux de partenaires des permanences juridiques ou des consultations. Ces permanences et consultations sont mises en place de façon plus spontanée, afin de répondre à des besoins ponctuels et dans l'objectif de simplifier l'accès à l'assistance juridique pour les bénéficiaires très isolés géographiquement.



Origine des dossiers (par nombre de dossiers)
Evolution mensuelle de janvier à décembre 2021

Interprétariat

En 2021, ELA a eu la chance de pouvoir compter sur le soutien de 12 interprètes s'exprimant dans les langues suivantes : l'arabe, le farsi, le dari, l'ourdou, le pashto, le kurmanji, le sorani, le somali, ou encore le lingala. Le rôle des interprètes est fondamental : c'est par leur intermédiaire que sont recueillis récits et témoignages. Ce sont les interprètes qui rendent possible le contact entre les personnes qui ont besoin d'une aide juridique et les avocates/juristes d'ELA.

En 2021, 50% de nos consultations ont eu lieu avec un interprète. A cela, il faut également ajouter l'ensemble des autres activités pour lesquelles leur présence est indispensable (maraudes, suivis, réponses à la hotline, etc.). Au total en 2021 l'équipe juridique d'ELA a eu besoin de l'assistance d'un interprète lors de **254 consultations juridiques**, ce qui correspond à plus de **630 heures d'interprétariat**.



Permanence juridique à Kavala. Crédit photo : Priscille Duflos

"Une communication claire des termes juridiques est essentielle. L'interprète a une grande responsabilité. Il ne s'agit pas seulement de sa maîtrise de la langue, l'interprète doit aussi être conscient de toutes les nuances culturelles et subtilités de la langue. Ces deux facteurs sont déterminants pour la bonne communication entre les personnes pendant les rendez-vous.

Avec une interprétation appropriée, les juristes et les avocats peuvent mieux comprendre et évaluer les demandes des bénéficiaires, et les remarques de l'interprète aident aussi à mieux comprendre la teneur de leur propos.

En tant qu'interprète parlant le farsi, j'ai eu l'honneur d'annoncer à des familles des décisions positives [sur leurs demandes d'asile] et en effet cela me fait très plaisir, mais ce n'est pas toujours comme ça. Les difficultés d'interprétation pour les personnes ayant différents niveaux de compréhension, différents niveaux de connaissance notamment de l'absence de droits dans le pays d'origine me rendent triste. Par exemple, une vieille dame doit expliquer les abus sexuels, le harcèlement, les viols par différents hommes qu'elle a subi et qui l'ont obligé à quitter son pays, tout en maîtrisant ses émotions pour être bonne pendant l'entretien."

Farhad, interprète farsi/dari/grec

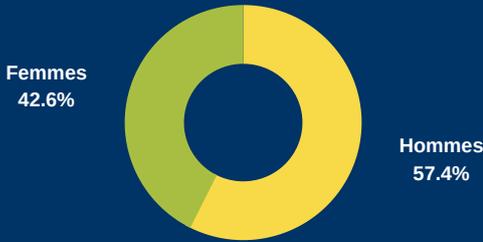
"Tout d'abord, mon temps avec ELA m'a aidé à améliorer mes compétences linguistiques en français, en anglais et en arabe. C'est vraiment bien pour moi de pratiquer et de m'améliorer. J'ai aussi le sentiment d'utiliser mes compétences pour une bonne cause - aider les gens à accéder aux informations dont ils ont besoin pour s'y retrouver dans le système d'asile et les aider à s'intégrer dans la société. Cela fait du bien de pratiquer mes langues tout en contribuant à ce travail.

Je suis fier du travail d'ELA car il est très important d'orienter les personnes vulnérables sur le bon chemin, de leur donner des informations juridiques et de les aider. En tant que migrant moi-même, mes propres expériences m'ont aidé à comprendre les histoires des gens, et je sais ce qu'ils ressentent sans papiers ni logement. Pour cette raison, je sais à quel point ce travail est important et je tiens à remercier ELA pour tous les efforts que vous faites pour donner de l'espoir aux gens. Je suis heureux de faire partie de votre équipe et j'espère que vous continuerez ce travail important et parfois difficile."

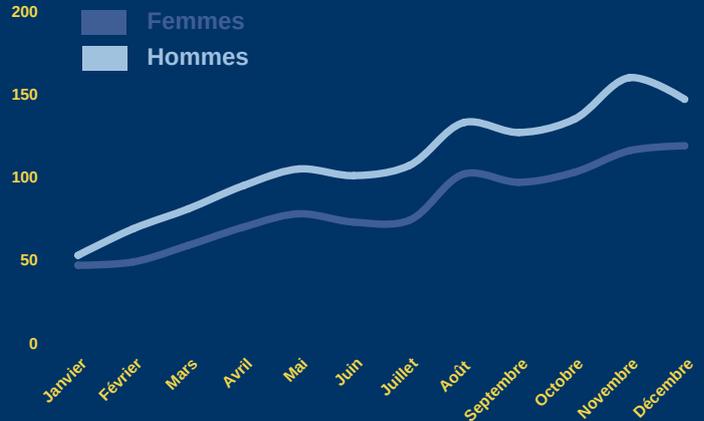
Medhi, interprète arabe/anglais/français

NOS BÉNÉFICIAIRES

GENRE

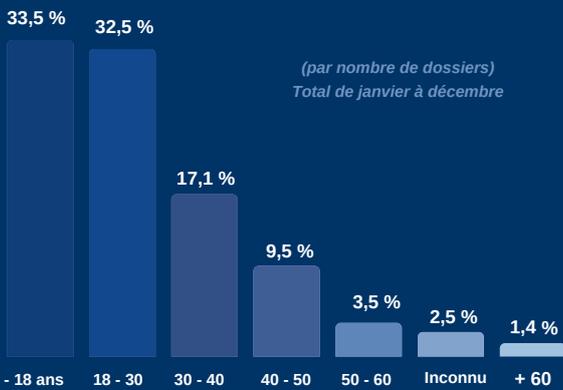


(par nombre de bénéficiaires)
Total de janvier à décembre



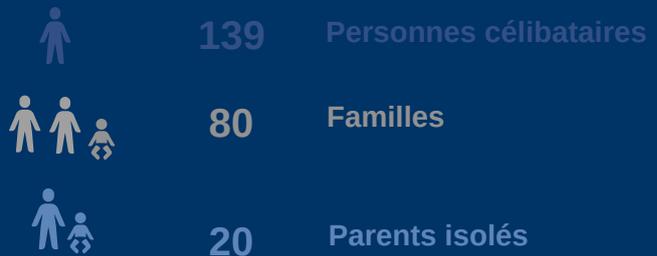
(par nombre de bénéficiaires)
Évolution mensuelle de janvier à décembre

AGE



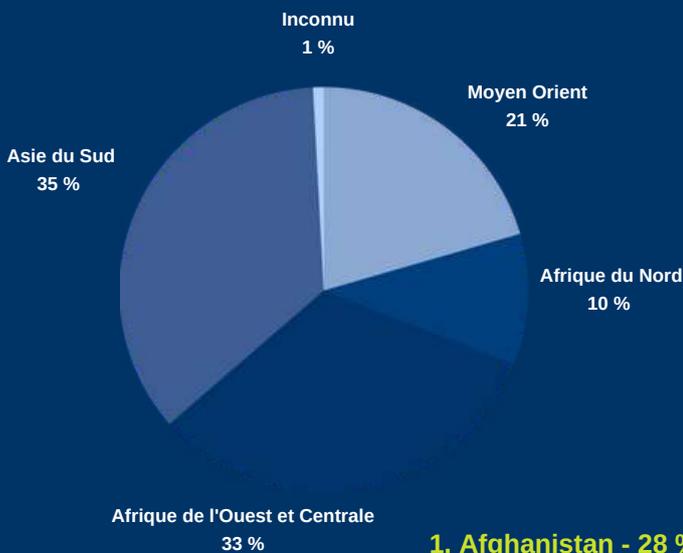
(par nombre de dossiers)
Total de janvier à décembre

STATUT FAMILIAL



(par nombre de dossiers)
Total de janvier à décembre

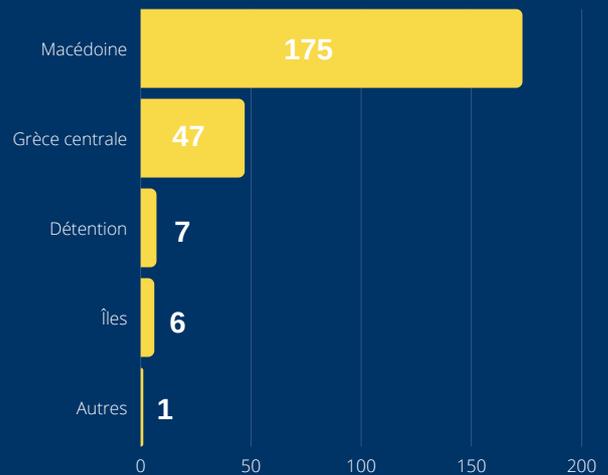
ORIGINE



(par nombre de dossiers)
Total de janvier à décembre

1. Afghanistan - 28 %
2. RD Congo - 10 %
3. Irak 7 %

LOCALISATION EN GRÈCE



(par nombre de dossiers)
Total de janvier à décembre

Réseautage et partenariats

Les services qu'Equal Legal Aid fournis sont conçus pour compléter ceux mis en place au niveau local par des initiatives partenaires. Assurer la **synergie et l'efficacité du projet nécessite de comprendre l'environnement local** : le type de services fournis par les initiatives existantes et les lacunes qui pourraient être comblées par de nouvelles initiatives afin de servir au mieux les intérêts des personnes déplacées.

Compte tenu des expériences antérieures des avocates porteuses du projet ces dernières années, l'association bénéficie depuis ses débuts de **liens étroits avec l'environnement local et particulièrement le tissu associatif dans toute la Grèce**. Au surplus, l'association peut s'appuyer sur des **partenariats informels établis de longue date** (notamment avec le Alkyone Community Center localisé dans le même immeuble, l'association Mobile Info Team, l'association Medical Volunteers International et l'association WAVE auprès desquelles ELA intervient à l'occasion des maraudes juridiques, ainsi que le centre communautaire IRIDA). L'**importance du collaboratif** dans la stratégie d'intervention se retrouve d'ailleurs dans le nombre de dossiers renvoyés à ELA en 2021, 54%. L'association participe enfin aux **réunions de coordination mensuelles** réunissant les structures associatives de la région.

Par ailleurs, l'association est membre d'un **réseau d'associations d'aide juridique actives en Grèce** (récemment créé par la directrice de Equal Legal Aid) **qui regroupe 9 structures**. Son objectif est de renforcer la collaboration entre ses membres en mettant l'accent sur les renvois de cas pour assurer un suivi adéquat après transferts (îles - continent). Il s'agit également de développer les relations et l'entraide entre ses différents membres en partageant les ressources intellectuelles, en organisant des formations juridiques, et idéalement en développant une stratégie européenne de plaidoyer commun.

En dehors de ce réseau basé en Grèce, l'association s'est rapprochée de **structures similaires** intervenant dans la région des Balkans, en Italie, aux Pays-Bas, en France et au Luxembourg dans le but d'échanger sur les bonnes pratiques, les évolutions jurisprudentielles et législatives et les programmes en cours (les actions de plaidoyer et/ou de recherche menées dans d'autres pays européens). Ces liens fournissent à Equal Legal Aid un aperçu des défis et des efforts de projets similaires dans toute la Grèce et en Europe. Dans le même temps, ces liens ouvrent la voie à une coopération future sur les campagnes de plaidoyer et les litiges stratégiques.

En parallèle, ELA bénéficie du soutien d'autres entités au niveau européen et notamment le cabinet d'avocats **DLA Piper** qui a assisté notre équipe à de nombreuses reprises et la **BNP Paribas** qui apporte un soutien pro bono à l'association, en particulier en matière de fiscalité et ressources humaines.

L'association est régulièrement en contact avec les structures locales, internationales ou grecques et des cabinets d'avocats internationaux ainsi que les **Barreaux français** et le **CNB**.

En octobre 2021, l'association a eu l'honneur d'être finaliste du **prix Henri Leclerc des trophées pro bono organisés par le Barreau de Paris**. Participer à cet évènement a été l'occasion pour l'équipe d'ELA de rappeler la situation des exilés aux frontières grecques de l'Europe mais aussi de rencontrer des avocats parisiens spécialisés en droit d'asile et de leur relayer les enjeux et obstacles rencontrés par les personnes déplacées en Grèce.

En consacrant des efforts constants au développement de sa connaissance du terrain, de son réseau et de ses partenariats, Equal Legal Aid entend améliorer ses activités afin de mieux servir ses bénéficiaires, accroître ses résultats et son impact, pour assurer la pérennité du projet. C'est la raison pour laquelle le développement et le renforcement du réseau et des partenariats stratégiques d'Equal Legal Aid font partie intégrante de son objectif principal, conformément aux efforts déjà entrepris depuis le début du projet.

Activités de sensibilisation et plaidoyer

Si en 2021, l'équipe d'ELA s'est principalement concentrée sur la délivrance de prestations juridiques, le développement d'un réseau de partenaires et le renforcement structurel de l'association, l'association a aussi entamé des **actions de sensibilisation de l'opinion publique**. Depuis mai 2021, l'association participe par exemple à des discussions mensuelles de plaidoyer regroupant des acteurs locaux (associations et ONG). Ces réunions sont des plateformes d'échanges passionnants et l'occasion de discuter des problématiques juridiques et structurelles auxquelles sont confrontés les demandeurs d'asile. Elles permettent à l'association de se tenir informée des différentes initiatives de sensibilisation et de plaidoyer menées par les acteurs locaux.

Pendant le 2ème semestre 2021, l'association est montée en puissance et a entamé des **actions de sensibilisation et de communication**.

D'abord, notre équipe a lancé un **projet collectif regroupant 5 étudiantes, élèves à Sciences Po Paris**. Le thème de ce projet collectif est la **dématérialisation de la procédure d'asile en Grèce et les obstacles qui en découlent pour les demandeurs d'asile**. Les étudiantes participant à ce projet collectif sont amenées à se familiariser avec la procédure d'asile en Europe et en Grèce, la dématérialisation et ses enjeux et surtout, ses aspects et obstacles pratiques. Avec l'appui de l'équipe d'ELA, les étudiantes devront présenter un projet de sensibilisation/plaidoyer sur cette thématique en mai 2022 dont le format n'est pas encore connu.

En parallèle, et compte tenu de la détérioration rapide de la situation aux frontières de l'Europe, il est essentiel pour ELA de **communiquer sur la réalité de terrain et de relayer les difficultés rencontrées** par les demandeurs d'asile ainsi que les atteintes aux droits de l'homme dont elle est le témoin au quotidien. Depuis juin 2021, l'association est plus active sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn), et partage articles de presse et informations juridiques. Par ailleurs, ELA communique dorénavant une newsletter bimestrielle sur ses actions, afin de sensibiliser aux problématiques et aux évolutions législatives en Grèce.

Enfin, l'association ELA a souhaité redonner la parole aux demandeurs d'asile et a réalisé entre juin et décembre 2021 un **sondage sur l'accès à l'assistance juridique** (voir encadré).



1 ÉTUDE SUR L'ACCÈS À L'ASSISTANCE JURIDIQUE EN GRÈCE DU NORD

Le premier projet de sensibilisation mené par l'association consiste en **une étude d'envergure sur l'accès à l'assistance juridique en Grèce du nord pour les personnes déplacées**. Il s'agit d'un questionnaire anonyme disponible sur internet et en version papier en 9 langues. Son but est d'évaluer l'accès et les difficultés d'accès à l'aide juridique sur le continent, en interrogeant directement les personnes demandeuses d'asile. Grâce au soutien de ses partenaires locaux, notre équipe a pu faire circuler ce sondage auprès d'un vaste échantillon de population, résidant dans plusieurs camps de la région ainsi qu'en zone urbaine. Les résultats de cette étude ont permis à l'association d'adapter son champ d'intervention et de disposer de données empiriques actualisées pour sensibiliser à la problématique de l'accès au droit pour les exilés. Il s'agit de la première étude du genre menée en Grèce continentale. Au total, 181 témoignages ont été récoltés. Les résultats de ce sondage ont été **publiés en janvier 2022**.

QUELQUES CHIFFRES

42% des personnes exilées interrogées n'ont **pas eu accès à une assistance juridique** au cours de leur demande d'asile. **49%** d'entre elles n'ont bénéficié que d'**une seule consultation juridique**.

Dans **77%** des cas, les personnes interrogées considèrent que **l'accès à l'aide juridique est essentiel ou nécessaire** dans le cadre de leur procédure d'asile. Elles sont également **75%** à dire qu'il est **très difficile ou difficile de trouver cette assistance**.

Difficultés rencontrées

Développement de l'association retardé par les mesures de confinement

Le projet annuel a été mis en œuvre dans des conditions difficiles. En effet, sur les 12 mois de déploiement du projet, 5 mois se sont déroulés en confinement, la Grèce ayant pris des mesures strictes d'isolation jusqu'à fin mai 2021.

Les **restrictions de circulation et le confinement ont impacté tous les aspects de la vie de l'association**. L'ensemble du programme de l'association a été revu afin de maintenir des activités compatibles avec les dispositions gouvernementales et protocoles sanitaires en vigueur. Pour cela, il aura fallu renoncer à toutes activités en présentiel et convertir l'ensemble du programme en services à distance, jusqu'à début juin 2021. A cet effet, notre équipe s'est adaptée et a créé de nouveaux outils lui permettant de rester facilement en contact avec nos bénéficiaires, proposer des services dans le respect de la confidentialité de chacun et travailler à distance le plus efficacement possible. Une hotline a été mise en place via une application de messagerie en ligne gratuite. Le tout-à-distance aura permis à notre équipe de continuer à fournir des services juridiques aux personnes déplacées, non sans peine, ce mode opératoire n'étant pas adapté à la prestation de services juridiques.

Inévitablement, **le développement de l'association a été retardé par les mesures de confinement**. D'abord car il a été impossible de mobiliser des volontaires sur le terrain. Or, sans expérience de terrain ni formation sur place, les volontaires à distance ne peuvent pas intervenir dans le cadre de procédures juridiques. Il a incombé à notre équipe permanente de traiter l'ensemble des dossiers, sans appui extérieur, jusqu'en juin 2021. A cela s'est ajoutée l'interruption des démarches administratives en cours, nécessaires à l'enregistrement de l'association en Grèce.

Après la **levée des restrictions à la fin du mois de mai 2021**, quelques mois supplémentaires ont été nécessaires pour que la situation se stabilise dans le nord de la Grèce. Au cours de la deuxième partie de l'année, notre équipe s'est concentrée sur le retard accumulé : non seulement sur les activités mais aussi en ce qui concerne le développement organisationnel (comme la location d'un espace de bureau) ainsi que l'établissement de partenariats avec des organisations locales. **En l'espace de 6 mois, Equal legal Aid a accueilli 2 nouveaux salariés, 3 consultants habituels, 5 juristes/avocats bénévoles. Notre équipe a aussi rénové et emménagé dans ses bureaux à Thessalonique, et a repris ses activités en personne, en plus du maintien de la hotline.**



Permanence juridique à Diavata, octobre 2021. Crédit photo : Juliette Malfaisan

La détérioration du contexte politique et juridique local

Le **contexte politique et juridique local s'est considérablement détérioré en 2020 et 2021**, et ce à différents égards. Plusieurs mesures ont été adoptées par le gouvernement durcissant le cadre juridique de l'asile, auxquelles se sont ajoutées des difficultés d'accès liées à la situation sanitaire. Le service d'asile a été interrompu pendant 5 mois, occasionnant des retards non négligeables dans la procédure, et complexifiant considérablement l'accès à l'information pour les personnes déplacées. Celles-ci rencontrent les plus grandes difficultés à accéder à leur dossier, à recevoir les décisions statuant sur leur demande ou à déposer des mémoires en appel par exemple. Les délais procéduraux se sont accélérés soudainement après la levée du confinement fin mai 2021 : les demandeurs sont dorénavant convoqués à leur entretien avec seulement 3 à 7 jours ouvrés de préavis, alors qu'en parallèle, les services juridiques offerts par les ONG locales sont réduits à peau de chagrin.

Depuis le 7 juin 2021, **les demandeurs d'asile afghans, syriens, somaliens, pakistanais et bangladais doivent dorénavant passer un entretien préalable d'admissibilité**, visant à déterminer si la Turquie est un pays tiers sûr vers lequel les déporter, sans examen au fond de leur demande. Notre équipe s'est mobilisée très rapidement pour élargir ses services et proposer à ces demandeurs des préparations à l'entretien d'admissibilité, en plus des préparations à l'éligibilité de leur demande. Les conséquences à long terme de cette nouvelle mesure, attentatoire à l'exercice effectif du droit d'asile, sont encore incertaines. Ce développement législatif a fortement impacté les opérations quotidiennes d'ELA : notre équipe s'est vue renvoyer énormément de dossiers d'autres organisations n'étant pas en mesure d'absorber ce surplus de dossiers, dans des délais si courts.

A cela s'ajoute une **nouvelle circulaire** publiée au mois de novembre 2021 par les autorités grecques et qui, **en pratique, empêche les personnes exilées d'enregistrer une demande d'asile sur le continent**. Pour le faire, elles doivent dorénavant se rendre aux autorités, dans la zone frontalière d'Evros, où se trouve le seul centre de réception et d'identification du continent (appelé Fylakio). Or c'est précisément dans cette zone qu'ont lieu les (innombrables) refoulements. Cette circulaire a été le point culminant d'une année de mesures dévastatrices pour les exilés, adoptées dans le but assumé de démanteler le droit d'asile.

Les **conditions de subsistance des personnes déplacées ont été elles aussi durcies** par les mesures gouvernementales, tel que décrit en page 5.

Enfin, les **violences aux frontières** se sont multipliées de façon exponentielle, comme l'ont dénoncé de nombreux rapports, enquêtes et articles produits par la société civile relayé par les médias internationaux.

Réduction des effectifs et des services disponibles pour les demandeurs d'asile

Le tissu associatif local a souffert à la fois du désengagement progressif du HCR, du durcissement de la politique européenne et grecque en matière d'asile, de la criminalisation de l'aide aux exilés et de la situation sanitaire. Beaucoup d'ONG et associations locales font l'objet de graves difficultés financières et la plupart des prestataires de services juridiques pro bono ont réduit leur intervention. **Cette réduction des services juridiques pro bono, en marge d'une complexification de la procédure, est extrêmement préoccupante**. Il en résulte une augmentation des renvois de dossiers vers ELA et un changement dans la démographie des bénéficiaires habituels de l'association : davantage de personnes en situation de vulnérabilité, en ce compris des familles. La réduction du personnel juridique dans tous les projets locaux rend encore plus essentiel le maintien et l'augmentation du programme mis en œuvre par ELA car le besoin d'aide juridique est en constante augmentation.

En conclusion, le contexte global de notre intervention a radicalement changé en 2021 et nous sommes plus que jamais déterminés à continuer notre action en faveur des droits des personnes exilées.

L'équipe d'ELA

La continuité et la qualité de l'action d'ELA repose sur son équipe : **européenne, mixte et engagée**. Composée d'avocates, de juristes et d'interprètes, l'association bénéficie à la fois de l'expertise d'une équipe permanente mais aussi de l'énergie et du regard neuf de bénévoles court et long terme.

Sur le terrain, **6 membres de l'équipe permanente** ont participé au projet en 2021, et plus précisément :

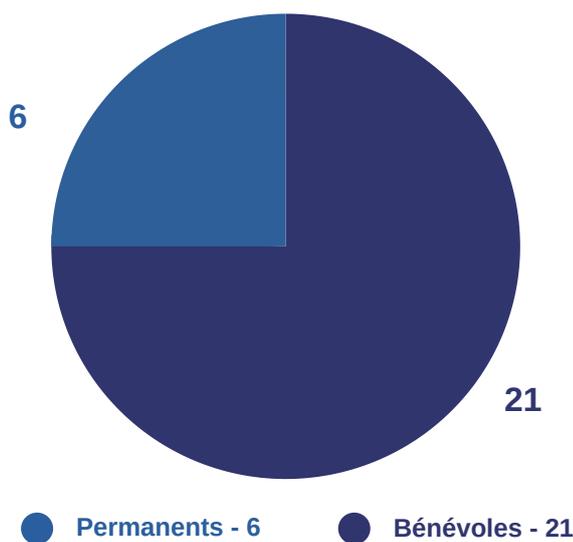
- 2 avocates respectivement directrice et coordinatrice du projet ;
- 1 juriste responsable des finances et des partenariats ;
- 2 avocates grecques ;
- 1 médiateur culturel intervenant en langue farsi/dari auprès des bénéficiaires afghans de l'association.

À leurs côtés, **21 bénévoles** ont soutenu nos actions :

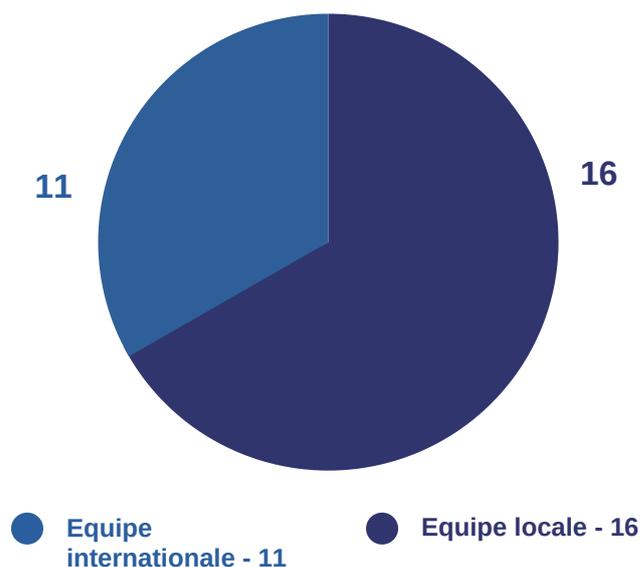
- 3 avocates membres du conseil d'administration ;
- 4 avocates/juristes ;
- 2 élèves-avocates ;
- 9 interprètes ;
- 3 traductrices ;

Au total, **4 942 heures de bénévolat** ont été dédiées à l'association au cours de l'année.

Une équipe permanente et bénévole



Une équipe locale et internationale



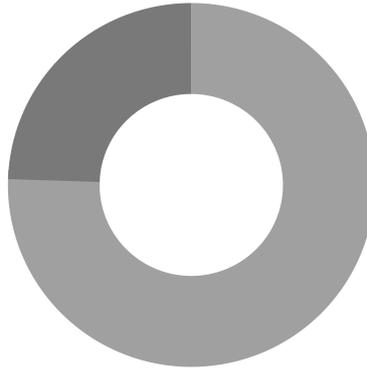
En parallèle, l'association a fait appel à des **consultant.e.s extérieur.e.s** spécialisé.e.s en comptabilité, communication et levée de fonds ainsi qu'à un avocat pour l'enregistrement de l'association en Grèce et un commissaire aux comptes pour son audit.

Finances

Ligne budgétaire	Budget prévisionnel	Coûts réels
1. Frais de personnel		
1.1. Équipe permanente		
Directrice/avocate (FR) - temps plein	20 472	21 167,08
Coordinatrice de projet/avocate (FR) - temps plein	30 660	29 485,45
Elève-avocate (GR) - stage	4 620	2 210,67
Avocate (GR)	14 320	16 905
Interprète farsi/dari - temps plein (GR)	9 450	12 600
Interprète arabe - temps plein (GR)	9 450	0
Stagiaire Sciences Po	4 200	3 989
Relations donateurs et reporting (FR) - temps plein	4 652	3 792,85
1.2. Membres bénévoles		
Interprètes occasionnels - conventions de bénévolat	2 900	1 269,83
Défraiements des bénévoles (frais de bouche)	2 700	2 749,53
Frais de déplacement	600	472
Traducteurs occasionnels - conventions de bénévolat	1 750	0
Sous-total frais de personnel	105 774	94 641,64
2. Frais de fonctionnement		
2.1. Consultants extérieurs		
Avocat (GR) - forfait d'honoraires	2 000	822
Frais de traduction certifiée	1 000	504
Expert-comptable (GR)	1 050	0
Expert-comptable (FR)	1 050	5 895,59
Audit financier externe	4 000	4 800
Certification ISO	5 000	0
Consultant extérieur : relations donateurs et reporting	4 500	4 395,39
Consultant extérieur : levée de fonds 2021/2022	5 000	0
Consultant extérieur : communication	3 500	5 000
2.2. Coûts opérationnels		
Location d'un bureau	4 000	2 822,08
Charges (eau, électricité, internet, etc)	1 200	894,82
Assurance	1 200	0
Fournitures de bureau	2 400	1 348,87
Domaine + serveur	100	47,47
Frais bancaires (FR)	84	141,26
Frais bancaires (GR)	84	25
Sous-total frais de fonctionnement	36 168	26 696,48
3. Frais de démarrage		
Aménagement bureau	2 000	1 354,14
Équipement	2 000	4 065,52
Sous-total frais de démarrage	4 000	5 419,66
4. Frais d'activités spécifiques		
Location de voiture (+ carburant)	700	1 309,72
Frais de représentation en justice	7 000	5 902,57
Sous-total frais d'activités spécifiques	7 700	7 212,29
COÛT DIRECT PROJET	153 642	133 752,40
Réserve (5%)	7 682,10	0
TOTAL	161 324,10	133 970,07

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET COÛTS DIRECTS DU PROJET

24,5%
coûts de
fonctionnement

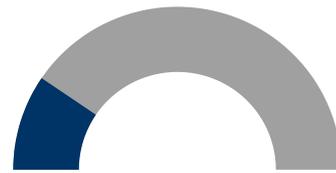


75,5%
coûts directs

BUDGET PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES



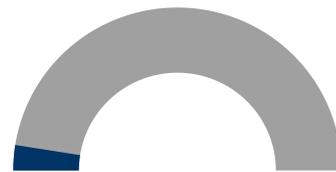
71 %
frais de personnel



20 %
frais de fonctionnement



4 %
frais de démarrage



5 %
frais de missions spécifiques

Remerciements

En 2021, la totalité des besoins de l'association ont été couverts grâce à l'appui de nombreuses entités partenaires : **Aid Hoc, le Barreau de Lyon, le Barreau de Marseille, Choose Love, European Programme for Integration and Migration (EPIM), la Fondation Gratitude, la Fondation Lucq Espérance, la Fondation PAM, la Fondation UMPT, le Fonds Inkermann, le Secours Catholique, la BNP Paribas, DLA Piper, Henkel, Ubisoft et le Fund for Global Human Rights.**

Nous avons également reçu **45 donations individuelles par le biais de notre page [HelloAsso](#).**

Nous tenons à **remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont cru en notre projet et offert leur soutien en 2021**, nous permettant de continuer à développer et pérenniser nos actions en faveur des personnes exilées. Chaque euro compte pour assurer notre indépendance. Votre soutien est précieux.



Merci enfin à Alexia, Amro, Anne-Sophie, Benjamin, Bertrand, Camille, Caroline, Cecilia, Charles, Charlotte, Charlotte, Clément, Cova, Denis, Dominique, Dounia, Elise, Eliza, Emmanuel, Farhad, Geoffrey, Hélène, Laure, Léa, Lucile, Martin, Mélanie, Michiel, Nicolas, Pauline, Samantha, Séverine, Sophie, Sophie, Stéphane, Thierry, Tom, Viktorija et Yann.



L'équipe d'ELA dans ses locaux à Thessalonique, décembre 2021.

De gauche à droite : Priscille, Maëlys, Athina, Claire, Statha, Juliette, Domitille et Farhad.

Rapport annuel 2021

Equal Legal Aid
Association loi de 1901
N°RNA : W595035578
9 rue des fabricants, 59100 Roubaix